



PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

02 novembre 2020

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 22 – 21 à partir du point DCM 2020/53

Votes : 23

Présents : Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Julien DETREZ, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Evelyne GUILLERMET, Patrick LAMBERT, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Malika VIVIN, Sandrine NEGRE, Thierry BAZZALI, Frank SULTAN, Magali BARBEAU, Sophie LAMBERT, Lucas GILLY.

Excusés avec pouvoir :

Madame Mireille GOYET a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET

Excusés : Mesdames Messieurs Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Claudine DE RIVAS, Roger BERNET, Bernadette BONZOM

Madame Béatrice ALIPHAT a quitté la séance avant le point n°1.

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM

ORDRE DU JOUR

Monsieur Le Maire

Bonsoir à tous

Il est 19 heures nous allons pouvoir commencer ce conseil municipal en faisant l'appel, je demande à ceux qui ont des procurations de les faire remonter jusqu'ici.

Je vous propose de commencer cette séance par une minute de silence en hommage à Samuel Patty Nadine Devillers Vincent loques et Simone Barreto, victimes du terrorisme islamique.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Catherine STEKELOROM a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire

Alors vous avez sur vos tables un point Numéro 13 qui est rajouté à l'ordre du jour, qui concerne le remboursement des places de spectacle à La Manare. Compte tenu de la situation de confinement qui a été annoncée au niveau national, ce projet pour être inscrit à l'ordre du jour, nécessite l'approbation à l'unanimité de cette assemblée. Est-ce que nous avons une objection sur l'inscription de ce point L'ordre du jour ?

Madame Aliphath

Oui Monsieur le Maire, me permettez-vous de faire une déclaration avant de débiter cet ordre du jour et avant de pouvoir accepter ce projet ?

Monsieur Le Maire

Je vous permets de faire une déclaration.

Madame Aliphath

Merci.

Monsieur le maire, nous vous avons saisi personnellement en urgence aujourd'hui, ce lundi 2 novembre par mail à 13h37, puis relancé à 15h26 pour connaître les mesures sanitaires et sécuritaires supplémentaires au vu des dispositions du plan Vigipirate et du nouveau confinement COVID 19 du 29 octobre dernier. Nous vous demandons une réponse pour 16 heures, vous avez seulement demandé au directeur général des services de me contacter directement pour vérifier que nous avons bien eu le mail de confirmation du maintien du conseil. Je suis donc venue seule pour protéger mes colistiers et tiens à vous livrer le message suivant de notre part à tous les six :

Nous ne contestons pas, évidemment, la tenue d'un conseil municipal à Saint Mitre, mais connaissant parfaitement les infrastructures de notre collectivité, nous savons qu'il est possible très simplement d'organiser ce type de réunion dans des conditions sanitaires et sécuritaires tout à fait optimales. Comme nous vous le disions dans notre mail nous ne comprenons pas les mesures très restrictives que

vous prenez pour la commémoration du 1^{er} novembre en plein air que vous limitez à votre présence et celle d'un représentant des associations patriotiques. En revanche, vous maintenez sciemment ce soir le conseil municipal dans une salle à la configuration connue pour ne pas être idéale pour 31 personnes. Il existe de nombreuses solutions simples à mettre en œuvre pour le confort et la santé de tous. Nous vous avons déjà interpellé sur le sujet de la COVID 19 lors de notre dernier conseil municipal. Nous nous demandons si vous en prenez vraiment la mesure. Nous avons l'exemple d'animateurs qui étaient contaminés et qui sont restés en poste pendant un certain temps avant d'être sortis de la collectivité, ainsi que des cas COVID avérés au restaurant municipal la semaine dernière, sachant que vous avez prévenu les personnes tardivement. Nous vous proposons donc un report de ce conseil pour le proposer à nouveau dans des conditions sanitaires et sécuritaires convenables. Dans le cas d'un refus de votre part, je suis donc présente ce soir pour vous présenter un document que je vous remets en mains propres sur les positions de vote que nous avons prévues pour les points à l'ordre du jour de ce soir. Mais avant cela, je souhaite encore vous faire part de deux points.

Monsieur Le Maire

Allez à l'essentiel Madame Aliphat.

Madame Aliphat :

Le premier est de rendre hommage à Pauline Séguy Renaud, est-ce que vous pensez que c'est un sujet essentiel Pauline Séguy Renaud ?

Monsieur Le Maire

C'était prévu à la fin du conseil municipal Madame Aliphat. Vous ne faites pas l'ordre du jour, s'il vous plaît, tenez-vous aux considérations sur le COVID si vous le souhaitez, je vous réponds et ensuite nous passons au conseil municipal.

Madame Aliphat :

Non mais je ne demandais pas forcément, je voudrais faire un hommage à Madame Séguy.

Monsieur Le Maire

Oui alors nous avons prévu de le faire à la fin du conseil municipal dont vous êtes la bienvenue si

Madame Aliphat

Je souhaite le faire maintenant puisque je ne serai pas là, puisque je vous ai dit que je ne serai pas là. Je l'avais embauchée le 1^{er} janvier 2018...

Monsieur Le Maire

Alors Madame Aliphat, je vais donc répondre à votre propos parce que vous n'avez plus la parole maintenant, vous n'avez plus la parole, et je vous indique que depuis le début du confinement et de cet épisode Covid nous avons toujours tenu le conseil municipal dans cette salle sans que cela vous pose problème. À partir du moment où la tenue du conseil municipal dans cette salle, Madame Aliphat, vous pourriez avoir la politesse s'il vous plaît d'écouter la réponse ! Je vous signale que si sous le mandat précédent je m'étais comporté de la même façon, ... je vous demande maintenant que vous avez posé votre question sur le COVID, et bien je vous reprends la parole pour vous répondre sur le COVID et nous dirons un mot pour Madame Séguy Renaud à la fin du conseil municipal. Donc je reviens, on n'est pas sur un débat politique Madame Aliphat, et bien nous allons le faire à la fin du conseil municipal. Et ce début de conseil municipal n'a pas à être une tribune pour vous, pour vous permettre de vous accorder un temps de parole en direct selon l'ordre du jour que vous aurez décidé.

Donc sur le COVID 19, Madame Aliphat, je vous demande de vous taire s'il vous plaît, sur le COVID 19, depuis le début de ce mandat, nous avons toujours fonctionné dans cette configuration qui ne vous a pas posée problème. Donc aujourd'hui, si vous dites que c'est dangereux de continuer dans cette salle, vous auriez dû le dire dès le début. Donc aujourd'hui vous êtes en train de monter une espèce d'embrouille politique de bas niveau, alors que nous avons des sujets importants à discuter ce soir et que les mesures de sécurité que nous prenons pour la commune sont proportionnées, que concernant par exemple la journée d'hier avec la célébration du 1^{er} novembre, on nous a demandé de faire au plus restreint possible, donc nous avons limité un représentant de la municipalité et un représentant des associations patriotiques et cela s'est très bien passé. Et c'est de la même façon que cela s'était passé pendant le premier confinement. Donc vous avez la mémoire courte. Donc une fois encore, vous décidez de nous envoyer tardivement un mail alors même que vous aviez déjà eu l'information, alors vous l'avez reçue peut-être tardivement vous, mais vous aviez reçu un mail justement de la secrétaire générale que vous prétendez remercier, donc vous avez eu une information de sa part, et nous avons beaucoup de dossiers et je ne suis pas en permanence en train de devoir répondre, Madame Aliphat, à vos mails dans la minute. Voilà. Je vous signale qu'on était sur une rentrée particulière avec beaucoup d'enjeux, donc on n'était une fois encore pas là pour répondre une fois à Monsieur Barroéro, une fois à vous, on a des sujets un peu plus sérieux à traiter, voilà. Donc maintenant nous allons pouvoir une fois encore décider si oui ou non ce projet numéro 13 est inscrit à l'ordre du jour, y a-t-il une objection à ce qu'il soit inscrit à l'ordre du jour ?

Une objection de Madame Aliphat qui ne souhaite pas que les spectateurs soient remboursés de leur place. Voilà.

Monsieur Le Maire

Nous passons maintenant aux décisions du maire, est-ce que nous avons des remarques sur les décisions du maire ?

Madame Aliphat

Je ne peux toujours pas parler de ce que j'avais à dire ? On ne peut pas parler de Madame Séguy Renaud ?

Monsieur Le Maire

Eh bien, écoutez, nous ouvrons le conseil municipal Madame Aliphat. Alors est-ce que nous avons des remarques sur les décisions du maire ? Pas de remarques sur les décisions du maire.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2020 : Est-ce que nous avons des remarques sur le procès-verbal ? Pas de remarques ? Il est approuvé.

Délibération n° 2020/53 – Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur Le Maire

Approbation du règlement intérieur du conseil municipal : dans les six mois après l'installation du conseil municipal, le conseil municipal nouvellement élu doit adopter un règlement intérieur qui lui permet de fixer les règles de fonctionnement de cette assemblée. Nous avons apporté un certain nombre d'améliorations au règlement intérieur précédent, compte tenu du caractère illégal et antidémocratique d'un certain nombre de dispositions.

Nous pourrions noter que Madame Aliphat quitte la séance au point numéro 1.

Nous avons apporté un certain nombre d'améliorations au règlement intérieur, nous avons ajouté par exemple, le fait qu'un calendrier prévisionnel sera transmis aux conseillers municipaux au début de chaque trimestre, ce qui permettra à l'ensemble des conseillers municipaux de s'organiser davantage parce que nous, nous tenons compte du fait que nous avons tous une vie de famille, un travail et que nous ne pouvons pas à chaque fois être prévenus au dernier moment des conseils municipaux.

Donc, ce n'était pas le cas le mandat précédent, ce sera désormais le cas, nous aurons un calendrier prévisionnel de nos conseils municipaux au début de chaque trimestre. Par ailleurs, la convocation est désormais transmise de manière dématérialisée sauf si un conseiller municipal en fait la demande pour lui-même de continuer à recevoir cette convocation sur support papier. Mais cet envoi dématérialisé est un atout, une fois encore, il est temps que Saint Mitre Les Remparts rentre dans le troisième millénaire.

Concernant la communication locale, vous avez pu le constater, et l'ensemble des spectateurs sur le site Internet et les réseaux sociaux aussi, toutes les séances et les débats sont désormais enregistrés et retransmis en direct, ce qui permet aux gens de soit les suivre sans avoir besoin de se déplacer jusqu'à cette salle, soit de pouvoir les visionner plus tard quand ils sont disponibles. Et je suis persuadé que cela permet à beaucoup de Saint Mitréens de se rendre compte de ce qui se passe dans ces conseils municipaux, et c'est une bonne chose.

Autre amélioration, nous avons simplifié les questions orales puisqu'avant il y avait à la fois des questions orales et des questions écrites selon une formulation qui n'était pas tout à fait conforme au code des collectivités territoriales, donc nous avons ajusté l'article 15 concernant les questions orales.

S'agissant par ailleurs des publications municipales nous maintenons évidemment la possibilité pour chaque groupe politique du conseil municipal, donc l'opposition notamment, de pouvoir s'exprimer dans le magazine municipal dans les mêmes conditions que sous le mandat précédent c'est-à-dire avec un texte limité à 210 mots. Par ailleurs et contrairement à ce qu'il se passait sous le mandat précédent, nous ouvrons, ce qui est simplement le respect de la loi, la possibilité pour l'opposition d'avoir un espace pas seulement dans les publications qui dépassent 10 pages mais dans toutes les publications municipales, parce que là encore c'est la loi.

Voilà pour les quelques améliorations que nous apportons dans le cadre de ce règlement intérieur que je soumetts désormais au vote.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

ADOPTE le règlement intérieur du Conseil Municipal porté en annexe de la présente délibération

PRECISE que ce règlement intérieur sera applicable dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et les formalités de publicité effectuées.

Délibération n° 2020/54 – : Modification de la délibération n° 2020-12 relative aux indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux

Monsieur Le Maire

Nous ne modifions évidemment pas les indemnités des élus, mais simplement l'intitulé d'une délégation, puisque la petite enfance qui était jusqu'à présent rattachée à Catherine Steckelorom, il

apparaît au fonctionnement qu'elle devrait être rattachée à l'adjointe en charge de l'éducation et de la famille. Donc nous vous proposons simplement de rectifier cette délibération de cette façon.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

CONFIRME la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale arrêté par délibération n° 2020-12

MODIFIE le tableau récapitulatif des indemnités sans majoration aux membres du Conseil municipal

PRECISE que les arrêtés de délégation de la Première Adjoint et de la 7^{ème} Adjointe seront modifiés en ce sens

Délibération n° 2020/55 – Attribution d'une subvention et demande d'une aide financière au Conseil Départemental 13 dans le cadre de l'Opération façades

Monsieur Le Maire

Comme vous le savez, la commune est partenaire du département et le département soutient des communes qui sont engagées dans des opérations de rénovation des façades. Les dossiers sont un petit peu complexes à monter parce qu'il faut remplir tout un tas de contraintes mais nous sommes évidemment accompagnés par l'architecte du CAUE pour monter ces dossiers et nous aidons au maximum les propriétaires qui le souhaitent et qui s'engagent aussi dans une amélioration de leur façade. Nous les aidons par une subvention.

Il y a plusieurs périmètres d'intervention, le périmètre prioritaire où la subvention peut monter jusqu'à 70 % et un deuxième périmètre où les subventions vont jusqu'à 50 %.

Nous avons un projet pour lequel la commune est saisie d'une demande de subvention de la part d'un propriétaire d'un montant de 6860,5 € (c'est 50 % du devis) et ensuite dans la foulée, nous demandons au département de venir prendre en charge 70 % de ce montant d'aide que nous attribuons. Donc ce projet est scindé en deux parties puisque nous avons d'abord la demande de subvention que nous accordons à un propriétaire pour un montant de 6800 €, et dans la foulée nous demandons au département de nous rembourser à hauteur de 70 % soit 4800 €.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération N°2019/48 en date du 23/09/2019,

CONSIDERANT que le dossier de subvention a été déclaré complet et recevable,

ATTRIBUE une subvention au propriétaire privé de la parcelle AA204 de 50% du montant du devis validé par le comité de pilotage soit une subvention maximale de 6.860,50 €,

PRECISE que dans le cas où le montant de la facture acquittée et validée par l'architecte conseil serait inférieure au devis présenté, il sera fait application du taux de 50% à ce montant pour redéfinir le montant définitif de la subvention.

SOLLICITE la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 % des 6.860,50 € soit un montant de 4.802,35 € au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

Délibération n° 2020/56 – Attribution d’une subvention exceptionnelle en faveur de l’Association des Maires et Présidents d’intercommunalités des Alpes-Maritimes

Monsieur Le Maire

Alors vous avez suivi les ravages que la tempête Alex a provoqués dans les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée, avec des inondations destructrices pour un certain nombre de communes, et, comme un certain nombre de communes en France, nous sommes solidaires des communes touchées et nous vous proposons de voter une subvention de 500 € en solidarité, à destination du territoire des Alpes-Maritimes.

Le Conseil municipal, à l’**unanimité**,

APPROUVE le versement d’une subvention exceptionnelle de 500 € à l’Association des Maires et Présidents d’intercommunalités des Alpes-Maritimes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 2020/57 – Décision modificative n°1-Exercice 2020

Marie Aude PEZERYL

Nous avons un certain nombre d’ajustements auxquels nous devons procéder.

Le compte Etudes et Recherches, en fin d’année doit être à zéro. On avait un budget de 5000 € que nous diminuons. On a une subvention exceptionnelle dont Monsieur le Maire vient de parler pour les sinistrés des Alpes-Maritimes de 500 €, nous avons également en recette, des versements de la métropole, que l’on ne connaît pas lorsqu’ on prépare le budget, et nous avons budgété 60 000 €, or ils nous ont versé 79 245 €. On notifie donc le dépassement pour 19 245 €, et de l’autre côté nous avons des dépenses qui étaient prévues à 15 000 €, et nous avons eu 13 835 €, soit -1165 €.

Également lié à la crise sanitaire actuelle, beaucoup moins de colonies ont été achetées cet été, donc cinq séjours achetés. Ce qui représente une perte de 12 000 €. Également moins de repas servis à la cantine donc 2910 € en moins. L’enveloppe de la taxe de séjour a été réduite à moins 10 000 €.

Également nous avons en section investissement : une écriture comptable. Initialement lors de la première vague il avait été dit qu’il y aurait des subventions qui seraient versées aux entreprises d’un montant de 20 000 €. Ces subventions ont été requalifiées en prêt.

Également nous avons des opérations sous mandat. Avec des comptes qui peuvent être soit en dépenses, soit en recette. Ce sont simplement des mouvements de compte à compte.

Le Conseil Municipal, à l’**unanimité**,

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux M14 en vigueur au 1er janvier 1997,

ADOPTE la décision modificative n°2020-1 relative à l'exercice comptable 2020 du budget communal, telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 2020/58 – : Modification des tarifs et du règlement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement – Signature la convention d'objectif et de financement avec la CAF

Monsieur Le Maire

Nous avons évidemment une convention d'objectifs et de financement avec la CAF qui nous conduit à devoir intégrer les nouvelles façons de fonctionner de la CAF avec notamment une grille qui est imposée au titre du quotient familial, pour les revenus qui vont de zéro à 1200 €.

Donc nous votons de nouveaux tarifs qui concernent les tarifs à la journée, l'ensemble des activités que nous proposons aux parents pour leurs enfants et notamment l'accueil au centre de loisirs. Nous avons travaillé à une plus forte progressivité de ces tarifs, c'est-à-dire que nous n'avons pas augmenté le tarif maximum, par contre nous avons augmenté le niveau des tranches, ce qui conduit à soutenir davantage les familles. Cela coûte un petit peu d'argent à la commune, des estimations qui sont de l'ordre de 2000 à 3000 € en plus de coût pour la commune, et donc ces nouveaux tarifs, sont plus progressifs et plus favorables aux familles.

S'agissant du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement, l'adjoint a beaucoup travaillé à clarifier l'ensemble du règlement, en apportant un certain nombre de précisions et en réorganisant les chapitres qui étaient jusqu'ici dans un ordre curieux. Il est apporté un certain nombre de précisions très techniques et quelques précisions qui sont plus porteuses de sens. Par exemple, les enfants porteurs de handicap reconnus par la MDPH pourront désormais être accueillis en ALSH en fonction de leurs capacités et de la présence d'au moins une personne qualifiée. C'est-à-dire qu'on a donc des enfants en situation de handicap qui pourront être présents dans notre centre de loisirs. De facto c'était déjà arrivé, mais ça n'avait pas été formalisé. Nous précisons donc dans le règlement intérieur quelle est la règle, et le fait qu'ils soient assistés en fonction de ses capacités par une personne qualifiée à la charge de la famille. C'est une façon d'être plus clair dans le dispositif et de l'amplifier parce que lorsque la règle est écrite, cela nous permet de mieux communiquer sur le sujet.

La CAF est un partenaire important pour la commune dans toute l'action sociale qu'elle mène, et nous poursuivons évidemment nos engagements et notre travail avec ses différents partenaires au service des familles de Saint Mitre et des enfants évidemment.

Est-ce que nous avons des questions ou des demandes de précisions sur ce point ?

Madame Évelyne GUILLERMET

Quand tu disais accueillir une personne handicapée, la personne accompagnante serait bien à la charge de la famille ?

Monsieur Le Maire

Tout à fait. À la charge de la famille avec des dispositifs d'aide, qui existent. Cela veut dire que ce n'est pas la commune qui paye l'accompagnant.

Madame Évelyne GUILLERMET

Les AVS qu'on n'appelle plus AVS, ne peuvent-elles pas être affectées à l'accueil périscolaire ?

Monsieur Le Maire

Pas dans le cadre du centre de loisirs.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire de l'ALSH comme suit :

| quotient familial | tarif journée 9h00 | matin uniquement (3h30) de 8 h à 11h30 | matin et repas de midi (5h30) de 8h à 13h30 | après-midi uniquement (4h00) de 13h30 à 17h30 | |
|--------------------|-----------------------|---|---|---|------------|
| 0 € à 100 € | 1.35 | 0.52 | 0.82 | 0.60 | Grille LEA |
| 101 € à 200 € | 1.35 | 0.52 | 0.82 | 0.60 | Grille LEA |
| 201 € à 300 € | 1.35 | 0.52 | 0.82 | 0.60 | Grille LEA |
| 301 € à 400 € | 2.70 | 1.05 | 1.65 | 1.20 | Grille LEA |
| 401 € à 500 € | 3.60 | 1.40 | 2.20 | 1.60 | Grille LEA |
| 501 € à 600 € | 4.05 | 1.57 | 2.47 | 1.80 | Grille LEA |
| 601 € à 700 € | 6.30 | 2.45 | 3.85 | 2.80 | Grille LEA |
| 701 € à 800 € | 7.20 | 2.80 | 4.40 | 3.20 | Grille LEA |
| 801 € à 900 € | 8.10 | 3.15 | 4.95 | 3.60 | Grille LEA |
| 901 € à 1000 € | 9.00 | 3.50 | 5.50 | 4.00 | Grille LEA |
| 1001 € à 1100 € | 9.90 | 3.85 | 6.05 | 4.40 | Grille LEA |
| 1101 € à 1200 € | 10.80 | 4.20 | 6.60 | 4.80 | Grille LEA |
| 1201 € à 1400 € | 11.60 | 4.51 | 7.08 | 5.15 | Hors LEA |
| 1401 € à 1700 € | 12.40 | 4.82 | 7.57 | 5.51 | Hors LEA |
| 1701 € à 2100 € | 13.20 | 5.13 | 8.06 | 5.86 | Hors LEA |
| Supérieur à 2100 € | 14.00 | 5.44 | 8.55 | 6.22 | Hors LEA |

PRECISE que cette grille sera applicable à compter du 1er décembre 2020

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF des Bouches du Rhône présentée en annexe

ADOPTE la version du règlement intérieur de l'ALSH présentée en annexe

Délibération n° 2020/59 – Avenant n°1 MAPA2019-09 Création du Parking des Espérettes

Monsieur Antoine Bruno :

C'est un chantier qui a commencé au mois de décembre 2019. Il s'est terminé le 6 octobre 2020. Avec des réserves qui ont été établies.

Ce chantier a dépassé les délais à cause du premier confinement qui a duré deux mois, et ensuite les avenants qui ont été établis le 3 février pour des gaines de réseau de caméras, le 12 février pour un drain routier, et des conduites pour le futur arrosage, le 2 juin pour un cloutage de BASSIN, après la période de confinement où il y a eu un pompage du drain et l'enlèvement des boues.

Il a fallu ensuite avoir un apport de ballastes, pour pouvoir justement reprendre les travaux.

Ces avenants ont été d'un montant de 27 322, 94 € ce qui correspond à un surplus de 3,73 % du marché. Sur un montant total TTC de 910 921, 37 €. Je tiens à signaler que ces avenants ont été établis avec la municipalité sortante. Depuis qu'on est là, aucun avenant a été utile à ajouter aux travaux.

Monsieur Le Maire

J'en profite pour indiquer à tout le monde que vous avez pu constater sans doute que le parking est désormais accessible.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant n° 1 au MAPA2019-09 Création du Parking des Espérettes tel que présenté en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Délibération n° 2020/60 – Convention relative à la cession à l'amiable à la Commune de deux sirènes du réseau national d'alerte de l'État

Monsieur Stéphane Marlot

Il est rappelé à l'assemblée que la commune avait saisi par courrier deux fois la direction générale de la sécurité civile et gestion de crise, pour raccorder les deux sirènes dont nous disposons sur la commune au système d'alerte et d'information des populations. Nommé SA IP. Nous n'avons pas eu de réponse de l'État. Le service interministériel de régionale des affaires civiles et économiques de la défense et de la protection civile a informé la commune au mois de juillet que les sirènes ne seraient pas intégrées à ce système. La commune se retrouve avec le choix de conserver ses sirènes ou de procéder à la suppression. Vu qu'elles sont bien entretenues et qu'après prise de contact avec le chef du centre de secours ces sirènes leur sont utiles, nous proposons à l'assemblée de valider le fait que nous préférons garder ces sirènes en notre possession.

Monsieur Le Maire

Est-ce que nous avons des remarques concernant ce point ?

Monsieur Patrick Lambert

Concernant ces sirènes, a-t-on prévu ou envisageons-nous de faire des essais mensuels ou hebdomadaires ou autres ?

Monsieur Stéphane Marlot

Oui effectivement, pour la petite histoire les tests du mercredi ne se font plus, les tests pour faire sonner la sirène de midi à 12h15 le premier mercredi du mois ne se font plus, parce que le marché hebdomadaire se tient en face de la mairie. C'est un choix du chef de centre de secours de ne pas la faire sonner pour ne pas faire fuir tout le monde. Nous avons pris d'ores et déjà rendez-vous avec le chef du centre de secours ainsi que le technicien, pour voir dans quelle mesure il serait possible de raccorder à nouveau les sirènes à la préfecture. Normalement, les sirènes qui sonnent tous les mercredis du mois sont déclenchées par la préfecture sauf chez nous qui ne sommes pas raccordés. C'est le chef de centre de secours qui le déclenche manuellement. Au-delà du fait que ce soit lourd pour lui, il faudrait qu'on soit raccordé au réseau de la préfecture, si jamais il y avait un souci sur la commune, je pense notamment aux zones Seveso etc. S'il y avait un souci dans les usines, ce serait un très bon moyen pour prévenir la population. C'est pour ça qu'elles ont été mises en place, ces sirènes, à l'origine. Même si actuellement le chef du centre de secours peut le faire manuellement, il sera prévenu, lui, par les réseaux internes au SDIS, et cela serait bien d'être raccordé ou d'en étudier la possibilité, ainsi que de mettre une sirène sur la Zac des étangs et sur Varage Massane. On va étudier cela très prochainement.

Monsieur Le Maire

Je vais quand même en profiter pour préciser qu'effectivement on constate qu'il y a un certain nombre de dispositifs de sécurité qui aujourd'hui ne sont pas opérationnels. Donc on a encore des progrès à faire et on identifie au fur et à mesure. On va les résoudre les uns après les autres pour obtenir une protection optimale de la population. C'est un enjeu et une préoccupation de la part de cette assemblée.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE de conserver les deux sirènes d'alerte tout en sollicitant l'Etat à aider la Commune sur le plan financier et technique pour une solution permettant leur intégration dans le SAIP

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de cession jointe en annexe

Délibération n° 2020/61 - Gratuité des cartes de la bibliothèque

Madame Pakulic :

L'adhésion est gratuite depuis 2018. Les tarifs d'adhésion de la bibliothèque ont été supprimés de la grille des tarifs municipaux. Aujourd'hui il convient de formaliser par délibération la gratuité de

l'adhésion à la bibliothèque afin de pouvoir récupérer les cartes détenues par le comptable public, celles qui avait été créées lorsque l'adhésion était payante.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la gratuité de l'adhésion à la bibliothèque municipale

AUTORISE Monsieur le Maire à récupérer les cartes d'adhésion détenues par le comptable public

Délibération n° 2020/62 – Organisation d'un concours des plus belles illuminations de Noël et d'un concours « La plus belle crèche provençale » - Validation des règlements intérieurs

Madame Magali Barbeau :

On propose ce soir deux concours et la validation des règlements intérieurs qui vont avec. Un concours de crèche provençale et un concours d'illuminations maison et jardin, balcons et fenêtres, commerces, vitrines, dans le but de valoriser notre patrimoine, nos traditions et nos coutumes, ainsi que redynamiser le centre-ville et de nombreux quartiers. Les gagnants se verront remettre des bons d'achat. Les règlements des concours sont annexés à la présente délibération ainsi que les modalités d'inscription, les conditions de participation et le déroulement, la composition du jury, les conditions des récompenses. Au vu de la pandémie, si le confinement va au-delà de décembre, l'opération devra être annulée.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE les règlements des concours « Les plus belles illuminations de Noël » et « La plus belle crèche provençale » ci-annexés

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses pour les bons d'achat qui seront distribués aux gagnants de deux concours

Délibération n° 2020/63 – Conventions de financement de travaux pour l'intégration souterraine des réseaux de distribution d'énergie électrique rue de la Lézardière Tr. 3 avec le SMED13

Monsieur Antoine Bruno

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération n° 2018/16 du 05 février 2018, le Conseil municipal a autorisé la signature avec le SMED 13 d'une convention de financement de travaux au titre du programme "Mise en technique discrète et/ou en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique" de la rue de la Lézardière" 3ème tranche selon le plan de financement suivant :

| | |
|---|-----------|
| Montant estimatif HT des travaux | 218 420 € |
| Concessionnaire ENEDIS (40% plafonné à 120 000 €) | 48 000 € |
| Conseil départemental | 19 000 € |
| Participation Commune | 151 420 € |

Aujourd'hui, la Commune est sollicitée pour substituer à cette convention deux conventions :

1. Mise en technique discrète et/ou en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique rue de la Lézardière Tr. 3 Sud dont le plan de financement sera le suivant :

| | |
|---|-----------|
| Montant estimatif HT des travaux | 126 420 € |
| Concessionnaire ENEDIS (40% plafonné à 120 000 €) | 48 000 € |
| Conseil départemental | 19 000 € |
| Participation Commune | 59 420 € |

2. Mise en technique discrète et/ou en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique rue de la Lézardière Tr. 3 Nord dont le plan de financement sera le suivant :

| | |
|---|-----------|
| Montant estimatif HT des travaux | 140 000 € |
| Concessionnaire ENEDIS (40% plafonné à 120 000 €) | 48 000 € |
| Participation Commune | 92 000 € |

Le montant estimatif des travaux ainsi que le montant de la participation communale restent identiques.

Monsieur Le Maire

Au-delà de tous ces éléments très techniques, le projet consiste à poursuivre les travaux d'enfouissement d'un certain nombre de lignes d'alimentation électrique rue de la Lézardière. Nous avons auparavant une opération unique pour un montant qui dépassait les 200 000 €, et en fait de façon pratique pour avoir un soutien, un subventionnement maximal, nous substituons deux conventions à cette convention. Donc nous avons deux tranches de travaux, ce qui nous permet d'utiliser au mieux les plafonds de subventionnement puisqu'on a des plafonds qui sont limités pour des opérations à 200 000 €. C'est technique, mais cela permet surtout d'aller chercher un maximum de financements pour mener à bien les opérations qui sont attendues par les Saints Mitréens, pour enfin terminer les travaux rue de la Lézardière.

La Conseil municipal, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer deux conventions de financement de travaux avec le SMED 13 pour les opérations suivantes :

1. Mise en technique discrète et/ou en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique rue de la Lézardière Tr. 3 Sud dont le plan de financement sera le suivant :

| | |
|---|-----------|
| Montant estimatif HT des travaux | 126 420 € |
| Concessionnaire ENEDIS (40% plafonné à 120 000 €) | 48 000 € |
| Conseil départemental | 19 000 € |
| Participation Commune | 59 420 € |

2. Mise en technique discrète et/ou en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique rue de la Lézardière Tr. 3 Nord dont le plan de financement sera le suivant :

| | |
|---|-----------|
| Montant estimatif HT des travaux | 140 000 € |
| Concessionnaire ENEDIS (40% plafonné à 120 000 €) | 48 000 € |
| Participation Commune | 92 000 € |

Délibération n° 2020/64 – Révision du Plan Local d’Urbanisme - Saisine du Conseil de Territoire du Pays de Martigues pour l’engagement de l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal

Monsieur Le Maire

Projet très important pour ce mandat, puisque nous engageons ce soir la révision du plan local d’urbanisme, et donc, ce faisant, nous saisissons le Conseil de Territoire du Pays de Martigues, pour basculer dans l’élaboration d’un plan local d’urbanisme intercommunal. En effet l’ensemble des communes membres de la métropole sont aujourd’hui en train de passer les unes après les autres dans un plan local d’urbanisme intercommunal, lequel s’élabore à l’échelle de la métropole, mais dans le cadre de cette subdivision territoriale. Nous avons depuis des années et durant toute la campagne municipale qui vient de s’achever, indiqué à quel point nous étions sceptiques sur un certain nombre d’orientations du plan local d’urbanisme tel qu’il avait été élaboré par nos prédécesseurs. Et donc nous engageons bien évidemment une révision du plan local d’urbanisme qui doit nous conduire à la fois à nous préserver un certain nombre d’espaces qui ne nous paraissent pas pertinents d’ouvrir à l’urbanisation, mais aussi d’accompagner le développement nécessaire de la commune dans toutes ses dimensions. Nous engageons ce soir un long chantier qui va nous permettre de façon pratique de mieux respecter et protéger le caractère villageois de notre commune.

Le Conseil Municipal, **à l’unanimité**,

DECIDE de solliciter du Conseil de Territoire du Pays de Martigues qu’il saisisse le conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l’engagement de la procédure d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal

Monsieur Le Maire

Alors, nous avons un projet numéro 13 qui n’a pas été ajouté à l’ordre du jour, à cause de la manœuvre très inélégante de Madame Aliphat en début de séance, et donc, nous avons terminé avec le conseil municipal.

Je tiens néanmoins à remercier chaleureusement quelqu’un qui est présent ce soir, qui suit attentivement tous les dossiers municipaux depuis un peu plus de deux ans et demi, que vous avez évidemment appris à apprécier depuis quatre mois que nous avons la chance de travailler avec elle. Elle nous quitte d’ici le 1^{er} décembre parce qu’elle était ici secrétaire générale, elle prend un poste de directrice générale des services dans une commune qui a bien de la chance de la récupérer. J’aimerais que nous applaudissions en guise de remerciements Madame Séguy Renaud.

La séance est levée à 20h15.

Le Secrétaire de séance,
Catherine STEKELOROM